

unserer Bevölkerung, ihre Lebensweise und ihre Leistungen zeigen und wird sich gut in das weitgefaste Ausstellungsthema einfügen. Der Film wird sicher sehr wertvolle Dienste im Zusammenhang mit der für unser Land wichtigen Fremdenverkehrswerbung leisten.

Bei der Abklärung der Frage, ob die Schweiz an dieser Ausstellung teilnehmen sollte, war die besonders wichtige Stellung Japans als Wirtschaftspartner ausschlaggebend, wobei natürlich auch das politische und kulturelle Gewicht Japans und das zukünftige Verhältnis zu diesem Land eine grosse Rolle bei dieser Entscheidung spielten. Ein Fernbleiben der Schweiz, die in Japan ein hohes Prestige geniesst, würde dort nicht verstanden werden.

Die Kosten für die schweizerische Teilnahme belaufen sich auf 4,9 Millionen Franken.

Die einstimmige Kommission (bei zwei Enthaltungen) beantragt Ihnen, auf die Vorlage einzutreten und dem Bundesbeschlusssentwurf über die Teilnahme der Schweiz an der Spezialausstellung in Tsukuba zuzustimmen.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen*

*Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière*

*Detailberatung – Discussion par articles*

**Titel und Ingress, Art. 1 und 2**

**Titre et préambule, art. 1 et 2**

*Angenommen – Adopté*

*Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

Für Annahme des Beschlusssentwurfes 103 Stimmen  
(Einstimmigkeit)

*An den Bundesrat – Au Conseil fédéral*

83.041

**FIPOI. Darlehen**

**FIPOI. Prêt**

Botschaft und Beschlusssentwurf vom 25. Mai 1983 (BBI II, 1501)

Message et projet d'arrête du 25 mai 1983 (FF II, 1533)

Beschluss des Ständerates vom 4. Oktober 1983

Décision du Conseil des Etats du 4 octobre 1983

*Antrag der Kommission*

Eintreten und Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

*Proposition de la commission*

Entrer en matière et adhérer à la décision du Conseil des Etats

*Antrag Soldini*

Nichteintreten

*Proposition Soldini*

Ne pas entrer en matière

Herr **Renschler** unterbreitet im Namen der Kommission für auswärtige Angelegenheiten den folgenden schriftlichen Bericht:

Der Bundesrat beantragt die Gewährung eines Darlehens an die Immobilienstiftung für die internationalen Organisationen (FIPOI) in Genf im Umfang von 16 Millionen Franken. Damit soll die Finanzierung des Kaufes des neuen Sitzgebäudes durch das Zwischenstaatliche Komitee für Auswanderung (CIM) – es handelt sich um jenen der FIPOI gehörenden Teil des neu erstellten und Anfang 1984 bezugsbereiten

Centre administratif de Morillon – gewährleistet werden. Seit seiner Niederlassung in Genf musste das CIM mehrmals von einem unbefriedigenden Provisorium in das andere umziehen. Da die meisten internationalen Organisationen in Genf Eigentümerinnen ihrer Sitzgebäude sind, erachtet es der Bundesrat als wünschenswert, dem CIM die gleichen Bedingungen zu bieten. Das FIPOI verfügt aber nicht über die notwendigen finanziellen Mittel, um selbst ein Darlehen im hier notwendigen Umfang leisten zu können. Das Darlehen soll die Gesamtkosten des Gebäudekaufes finanzieren und entspricht dem tatsächlichen Mittelbedarf. Da das CIM nicht in der Lage ist, Kürzungen mit anderen Mitteln auszugleichen, soll es von der linearen Herabsetzung der Bundesleistungen um 10 Prozent ausgenommen werden.

Die 1964 gegründete FIPOI, deren Ziel darin besteht, internationalen Organisationen in Genf mittels günstiger Darlehen den Bau oder Kauf ihrer Sitzgebäude zu ermöglichen, hat bereits mehrere solcher Darlehen gewährt. Die gegenwärtige Aktion fügt sich somit in den Rahmen der vom Bundesrat verfolgten Politik der Förderung der Rolle Genfs als Sitz internationaler Organisationen und Institutionen, wobei sich eine Fortsetzung dieser Politik heute um so mehr aufdrängt, als in den letzten Jahren diese Rolle nicht mehr unumstritten geblieben ist.

Noch einige Worte zum CIM: Die ursprünglich mit dem Titel «Zwischenstaatliches Komitee für europäische Auswanderung» versehene Organisation, der die Schweiz angehört, wurde 1951 mit dem Ziel gegründet, nach dem Kriege auswanderungswilligen Personen oder auch Flüchtlingen beizustehen. Im Zusammenhang mit dem wirtschaftlichen Aufschwung und Wiederaufbau Europas und den später ausserhalb unseres Kontinentes vermehrt auftretenden Flüchtlingsproblemen ergab sich eine entsprechende geographische Schwerpunktsverlagerung der Tätigkeit des Komitees. Das CIM hat immer sehr eng mit dem UNO-Hochkommissariat für das Flüchtlingswesen zusammengearbeitet und konnte bis heute für drei Millionen Menschen eine neue Heimat finden oder sie in ihr Ursprungsland zurückführen. Der Ständerat stimmte am 4. Oktober 1983 der Vorlage einstimmig zu.

Die einstimmige Kommission beantragt Ihnen, auf die Vorlage einzutreten und dem Bundesbeschlusssentwurf über ein Darlehen an die Immobilienstiftung für die internationalen Organisationen (FIPOI) in Genf zuzustimmen.

**Oehen:** Wir haben an der Fraktionssitzung beschlossen, einen Nichteintretensantrag zu stellen und haben diesen schriftlich deponiert. Er ist jetzt aber nicht verteilt worden. Ich bitte Sie zu gestatten, dass unser Sprecher, Herr Soldini den Antrag trotzdem jetzt begründen kann.

**M. Soldini:** Dans son message concernant l'octroi d'un prêt à la FIPOI, le Conseil fédéral soumet à notre approbation un projet d'arrête portant sur une somme de 16 millions, destinée à financer l'achat par le Comité intergouvernemental pour les migrations, d'un nouveau bâtiment où il aura son siège, à Genève. On nous indique aussi qu'avec l'amplification des courants de réfugiés dans le monde, les tâches du CIM ont connu un développement considérable au cours de ces dernières années, mais l'organisation se trouve à l'étroit dans les locaux qu'elle loue présentement et il est prévu de transférer son siège au début de 1984 dans l'une des deux parties du nouveau centre administratif de Morillon, propriété actuelle de la FIPOI.

Le texte précise encore que le CIM a été conçu comme un complément pratique du Haut-Commissariat pour les réfugiés dépendant du siège européen des Nations Unies et que son action s'inscrit dans le cadre des efforts humanitaires tendant à améliorer le sort des personnes quittant pour une raison ou pour une autre, leur patrie. L'on ajoute qu'au cours des prochaines années, le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut-Commissariat pour les réfugiés auront, eux aussi, recours à l'aide fédérale pour combler le manque de locaux dont ils souffrent présentement.

Précisons encore que la Confédération a déjà accordé à la FIPOI depuis sa mise sur pied en 1964, des prêts amortissables et portant faiblement intérêt, pour un montant total de 467,7 millions et que le canton de Genève a contribué à l'accomplissement des tâches de cette fondation en fournissant des terrains d'une valeur de plus de 50 millions de francs. Mais il n'entre pas dans mon propos d'évoquer la bonne vingtaine d'arrêtés échelonnés entre 1964 et 1979 sur la base desquels les Chambres fédérales ont autorisé le gouvernement helvétique à octroyer des prêts aux institutions internationales ayant siège à l'extrémité du Léman. Nous reconnaissons également le rôle important de Genève dans la politique étrangère de la Suisse et le fait que la Confédération se doit d'assumer les tâches qui découlent de cette situation particulière et de l'attachement de notre pays à la solidarité internationale. Cependant, je n'aurais garde d'oublier les obligations contraignantes autant que indéterminées qui se rapportent à ce genre d'activité. Je pense notamment à la Conférence sur la Palestine qui, il n'y a pas si longtemps, nous fut imposée et obligea le Conseil fédéral, en accord avec le gouvernement genevois, de mettre en œuvre des moyens d'accueil et de protection hors de proportion avec le résultat obtenu lors de ces palabres onusiennes.

Je me réfère également, dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, au problème que crée chez nous l'afflux de réfugiés de toutes provenances et de toutes conditions attirés en Suisse, et particulièrement à Genève, par le renom d'une cité dotée d'un aéroport international proche des institutions spécialisées que sont le Haut-Commissariat pour les réfugiés et le Comité intergouvernemental pour les migrations.

Je me permets de rappeler le débat récent qui a eu lieu dans les deux Chambres de notre Parlement au sujet de la révision de la loi sur l'asile. Il s'agissait d'un nouveau texte législatif, relatif d'ailleurs à des modifications de procédure, présenté par le Conseil fédéral sous la pression des circonstances pour tenter de résoudre le délicat problème de l'afflux croissant des réfugiés vrais ou faux dans notre pays. Problème qui a aussi été au cœur de la votation du 4 décembre dernier et qui a été évoqué par le chef du Département fédéral de justice et police à cette occasion. Problème difficile à résoudre, avons-nous dit, et qui devait être traité en toute indépendance et à l'abri de toute pression, par les instances politiques du pays. Or, quelle n'a pas été notre surprise d'apprendre, très discrètement d'ailleurs, que le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Poul Hartling, était lui aussi très préoccupé par le projet de révision de la loi suisse sur l'asile et qu'il l'avait fait savoir par un télégramme adressé à fin novembre au président de la Confédération, M. Pierre Aubert. Dans ce texte, M. Hartling aurait notamment exprimé son inquiétude au sujet de la disposition qui autoriserait désormais l'Office fédéral de la police à ne plus entendre en personne le candidat à l'asile lorsque sa demande est manifestement infondée. Il aurait également critiqué la suppression envisagée du recours au Conseil fédéral contre les décisions du Département de justice et police refusant l'octroi de l'asile.

Ce diplomate d'un nouveau genre formait, en outre, l'espoir que le droit des candidats à l'asile de gagner eux-mêmes leur vie en travaillant dans notre pays ne serait pas soumis à de nouvelles restrictions. En enfourchant pareille monture, M. Hartling comptait sans doute apporter un appui décisif à la minorité la plus laxiste de ce Parlement sur un texte approuvé à une très forte majorité par le Conseil national et à la quasi-unanimité du Conseil des Etats. L'affaire a donc fait long feu. Mais une question se pose d'une importance primordiale selon moi.

Quelle a été la réaction du Conseil fédéral et du président de la Confédération devant une démarche aussi intempestive qui consacrait l'immixtion d'un haut représentant de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires intérieures de notre pays? Pour nous, en tout cas, une telle intervention est inadmissible et nous sommes surpris de la facilité des responsables de nos relations avec les instances internatio-

nales concernées et le manque de réaction du Conseil fédéral à l'article paru dans un quotidien vaudois, le 30 novembre 1983.

C'est pourquoi, dans l'attente d'une réponse satisfaisante à la question qui vient d'être posée, nous vous engageons à ne pas entrer en matière sur un prêt de 16 millions, destiné à financer l'achat par le Comité intergouvernemental pour les migrations, du nouveau bâtiment où il aura son siège, ce d'autant plus que l'arrêté proposé n'est pas soumis à référendum.

**Le président:** Un certain nombre de députés viennent d'intervenir auprès de moi, en particulier les rapporteurs de la commission; personne n'était au courant de la proposition de M. Soldini. La plupart de ceux qui désirent combattre la proposition de M. Soldini n'ont pas pu se préparer. Je vous propose donc de repousser la suite de la discussion sur cet objet à un autre jour et d'interrompre ici notre séance.

*Hier wird die Beratung dieses Geschäftes unterbrochen  
Le débat sur cet objet est interrompu*

*Schluss der Sitzung um 10.15 Uhr  
La séance est levée à 10 h 15*

## **FIPOI. Darlehen**

### **FIPOI. Prêt**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	07
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	83.041
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.12.1983 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1733-1734
Page	
Pagina	
Ref. No	20 012 039

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.  
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.  
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.